Compte-rendu Visite CIDFF

Présentation par Julie MOULIN, Coordinatrice Pôle Violence

19/06/2026

Présentation générale du CIDFF et de ses missions

L'accent a été mis sur la portée extensive de ses missions, qui dépassent l'accompagnement des seules femmes pour inclure toute personne victime de violences, quel que soit son genre, son âge ou la nature des violences subies.

L'association se fonde sur un principe d'accueil inconditionnel. Il a été clairement stipulé que la parole de la victime est crue par principe, sans nécessité de preuve, de dépôt de plainte préalable ou de conditions de ressources. Cette approche vise à lever les barrières qui empêchent souvent les victimes de chercher de l'aide. Il est souligné que l'association accompagne des victimes de violences actuelles ou passées (y compris des traumatismes d'enfance), qu'elles soient conjugales, intrafamiliales, au travail ou dans l'espace public.

La notion de "Familles" a été explicitée pour justifier l'accompagnement des mineurs. Conformément à la loi, un mineur témoin de violences conjugales est considéré comme co-victime et peut donc être accompagné, seul ou avec le parent victime, dès l'âge de 13-14 ans et avec l'accord d'un seul détenteur de l'autorité parentale.

Accueil inconditionnel de toute personne se déclarant victime de violences.

L'association a pour politique fondamentale d'accueillir toute personne se déclarant victime, sans condition de genre, d'âge, de ressources, ou de dépôt de plainte. Cette décision structurelle permet de garantir un accès aux services le plus large et une prise en charge immédiate basée sur la confiance.

En conclusion de ce point, il a été réaffirmé que l'association est un lieu d'accompagnement global et non un lieu de soin, ce qui justifie des procédures administratives allégées, notamment pour la prise en charge des mineurs.

L'équipe et l'organisation interne

La présentation a détaillé la composition de l'équipe pluridisciplinaire de l'association, essentielle pour offrir un accompagnement complet. Chaque rôle a été présenté avec ses missions spécifiques, montrant comment les différentes compétences s'articulent pour répondre aux besoins complexes des victimes.

L'équipe est composée de :

- **3 Accompagnatrices Victimes de Violences (AVV)**, toutes travailleuses sociales de formation, réalisent la première évaluation globale des situations (dangerosité, moyens de protection, ressources) et réorientent vers des services externes si nécessaire (soins, logement).

- **1 Juriste** offre des conseils dans tous les domaines du droit (famille, étrangers, travail) à toute personne, victime ou non, à l'exception des auteurs désignés par des victimes déjà suivies.

- **2 Psychologues** à temps partiel proposent un soutien ponctuel lors de moments de crise (séparation, convocation au tribunal), mais ne s'engagent pas dans un travail thérapeutique au long cours. Il n'y a pas d'orientation directe vers les psychologues sans évaluation préalable par une AVV. Pour garantir la sécurité de la victime et ne pas se substituer aux services existants sur le territoire, l'accès au soutien psychologique est conditionné par une évaluation préalable de la situation par une AVV. Cette procédure permet de s'assurer que le soutien est approprié et que les besoins primaires (sécurité, etc.) sont assurés.

- Le **Service emploi** se divise en deux projets : un accompagnement à l'insertion socio-professionnelle (CISP) réservé aux femmes, axé sur la levée des freins et la reconstruction de l'estime de soi, et le projet O2R pour les publics très éloignés de l'emploi. Enfin, le rôle de la

- 1 **Chargée d'accueil** a été particulièrement mis en valeur. Loin d'être un simple secrétariat, elle assure le premier niveau d'évaluation et d'orientation, un rôle crucial pour diriger la personne vers le service le plus adéquat.

En résumé, l'organisation interne repose sur une équipe de professionnels aux compétences variées, permettant une prise en charge à 360 degrés des problématiques rencontrées par les victimes.

Les modalités d'accès aux services

Cette partie a exploré les différentes manières pour une victime d'entrer en contact avec l'association, en insistant sur la flexibilité et l'absence de barrières. L'objectif est de rendre l'aide accessible, même lorsque la victime n'est pas prête à formuler explicitement sa situation.

La porte d'entrée la plus directe est de se présenter ou de téléphoner, avec ou sans rendez-vous, durant les heures d'ouverture (9h-17h, du lundi au vendredi). L'association garantit que la personne sera toujours reçue. Une autre modalité est l'**accueil de jour**, qui permet à une personne de venir simplement passer un moment dans les locaux, boire un café, sans obligation de parler de sa situation. C'est un moyen de se familiariser avec le lieu et l'équipe en toute sécurité.

La sollicitation des services juridique et emploi peut être une porte d'entrée alternative pour les victimes non prêtes à parler des violences. L'association utilise stratégiquement ses services non directement liés aux violences (droit, emploi) comme des points de contact. Une femme ayant un besoin juridique ou un désir de retourner à l'emploi peut être orientée vers ces services. Les professionnelles de ces pôles, formées à la détection des violences, peuvent alors créer un lien de confiance et, si nécessaire, orienter la personne en interne vers un accompagnement spécifique.

Cette stratégie est particulièrement pertinente pour les situations où un professionnel extérieur pressent des violences mais où la victime ne les verbalise pas. Julie MOULIN a encouragé les partenaires à utiliser ces portes d'entrée détournées.

En conclusion, l'association a mis en place un système d'accès multi-portes, direct et indirect, pour s'adapter au parcours et au rythme de chaque victime, en supprimant le plus de freins possibles. Par exemple, la présence d'enfants ou l'absence de documents ne remet pas en question l'accueil et la possibilité d'un accompagnement.

La mise à l'abri et l'hébergement d'urgence

La question de la sécurité physique des victimes a été abordée à travers la présentation du dispositif de mise à l'abri. Ce service est activé lorsqu'une évaluation conclut que la victime ne peut pas retourner à son domicile en toute sécurité. Le processus de mise à l'abri est une priorité absolue. L'équipe s'engage à rester avec la victime jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, même en dehors des heures d'ouverture. En collaboration avec le 115, des solutions d'hébergement sont systématiquement trouvées. Il a été reconnu que la première solution, souvent un hôtel spécifique, n'est pas toujours satisfaisante car il peut aussi accueillir des auteurs de violences (jamais le même que la victime). Dans ces cas, les victimes sont invitées à passer leurs journées à l'accueil de jour de l'association.

Prise en charge systématique de la mise à l'abri des victimes en danger, en utilisant un réseau d'hôtels et des appartements dédiés et sécurisés**.** Face à un danger immédiat, l'association s'engage à trouver une solution d'hébergement d'urgence. Elle dispose pour cela de six appartements propres soit 8 places. Ces logements sont meublés, situés en centre-ville à des adresses secrètes, sous vidéosurveillance et connus des forces de l'ordre. L'hébergement est disponible sans condition de durée.

La disponibilité limitée de ces appartements (8 places pour 347 femmes accompagnées en 2025) signifie que le recours à l'hôtel reste fréquent. Cependant, l'existence de ces appartements constitue une ressource précieuse et sécurisante.

En résumé, bien que confrontée à des défis logistiques, l'association a mis en place un protocole robuste pour garantir la sécurité immédiate des victimes, en combinant des solutions externes et des ressources internes dédiées.

Les dispositifs de protection des victimes

Cette section a présenté l'ensemble des outils légaux et technologiques mobilisés pour protéger les victimes sur le long terme, une fois la sécurité immédiate assurée.

L'accompagnement au dépôt de plainte est une étape clé. L'association prend rendez-vous avec les commissariats ou gendarmeries pour éviter les longues attentes et s'assurer de la présence d'un référent formé. Une professionnelle accompagne systématiquement la victime, et des solutions de garde d'enfants sont proposées. L'accompagnement physique est systématique pour la prise de rendez-vous pour le dépôt de plainte. Pour sécuriser et faciliter cette démarche souvent difficile,

l'association a décidé d'accompagner physiquement chaque victime souhaitant déposer plainte et de coordonner en amont le rendez-vous avec les forces de l'ordre.

Plusieurs dispositifs peuvent être activés :

- **Le Téléphone Grave Danger (TGD)** : Un smartphone géolocalisé qui alerte le 17 sur simple pression d'un bouton. Il est crucial que la victime en fasse la demande lors du dépôt de plainte. Il est conseillé aux victimes de demander systématiquement le Téléphone Grave Danger (TGD) lors du dépôt de plainte.
- **Le Bracelet Anti-Rapprochement** : Très peu utilisé car il nécessite l'accord de l'auteur.
- **L'Ordonnance de Protection** : Saisie auprès du Juge aux Affaires Familiales, elle permet d'obtenir une interdiction de contact, l'éviction du domicile de l'auteur, et de statuer temporairement sur la garde des enfants. Son obtention est cependant difficile en l'absence de violences physiques constatées.
- **Le Bouton "Mon Shérif"** : Un petit boîtier Bluetooth, distribué par l'association, qui permet d'alerter jusqu'à cinq contacts de confiance par SMS avec géolocalisation, de déclencher une alarme stridente et d'enregistrer l'audio ambiant. L'association a choisi de proposer activement ce dispositif non-pénal, financé par la région, comme un outil de réassurance et de protection complémentaire, particulièrement utile en cas de menaces par l'entourage de l'auteur ou en attente de mesures judiciaires.
- **Smartphones sécurisés** : Pour contrer l'espionnage numérique (applications de traçage), l'association fournit des téléphones reconditionnés et sécurisés. Face à la fréquence du traçage des téléphones des victimes, l'association a décidé de distribuer quasi-systématiquement des appareils "propres" dès que des violences sont évoquées, en partenariat avec Emmaüs Connect

En conclusion, l'association déploie une stratégie de protection multi-niveaux, combinant des outils judiciaires, technologiques et un accompagnement humain pour sécuriser les victimes à chaque étape de leur parcours.

Enjeux spécifiques et développements futurs

La dernière partie de la présentation a abordé des problématiques spécifiques et les perspectives de développement de l'association.

Un enjeu majeur est la coordination avec le milieu hospitalier. En cas d'arrivée d'une victime aux urgences, des protocoles existent. Le système des "Sentinelles" à l'hôpital de Briançon (30 professionnels formés et volontaires) et les fiches d'adressage à la Maison des Femmes de Gap permettent une prise en charge rapide. Une mesure de protection cruciale est l'anonymisation des dossiers. Les victimes sont enregistrées sous une identité protégée pour empêcher l'auteur de les retrouver à l'hôpital.

La mobilité représente un autre défi de taille, particulièrement dans un département rural. L'association dispose d'une enveloppe limitée pour des bons taxis, insuffisante pour couvrir tous les besoins. Pour répondre à cet enjeu, un projet majeur est en cours de développement : Lancer un projet

de van itinérant d'ici fin 2026 pour atteindre les victimes isolées géographiquement et en situation de précarité de mobilité**.** Julie MOULIN a annoncé ce développement futur comme la prochaine étape stratégique de l'association. Cette décision vise à proactivement aller vers les victimes qui ne peuvent pas se déplacer.

Enfin, la prise en charge des adolescents a été clarifiée. L'association les accueille, notamment suite à ses interventions de sensibilisation en milieu scolaire. À partir de 15-16 ans, l'accord parental n'est pas systématiquement requis, mais un lien est obligatoirement fait avec les services de la protection de l'enfance, mission première dans ces situations.

En conclusion, l'association continue d'adapter ses pratiques aux réalités du terrain et planifie activement son développement pour lever les derniers obstacles à l'accompagnement des victimes.